



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.20.42.AV

Implantation d'une éolienne à Gibecq, ATH

Avis adopté le 25/09/2020

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1 :* /
- *Demandeur :* e-nosvents S.A.
- *Auteur de la notice :* Sertius scrl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. 91 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 28/08/2020
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 22/09/2020 (en visioconférence)

Projet :

- *Localisation :* Le long de la nationale N57 au Nord-Est du village de Gibecq et au sud-est de Ghislenghien.
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une éolienne sur le territoire de la commune de Ath, le long de la nationale N57 au Nord-Est du village de Gibecq et au sud-est de Ghislenghien. Elle présente une hauteur de 126 m et une puissance nominale inférieure à 3MW.

En 2019, le projet visait initialement l'implantation de trois éoliennes, mais ce projet a été revu suite aux restrictions de hauteur d'obstacles émises par La Défense en raison de la proximité avec la base aérienne de Chièvres.

AVIS


Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

En effet, le Pôle constate que ce projet, initialement de trois éoliennes, a été modifié et revu à la baisse suite aux contraintes aéronautiques. Ce projet n'est dès lors composé au final que d'une seule éolienne.

Il estime que cette éolienne est isolée par rapport aux éoliennes autorisées, existantes ou en projet et ne s'insère aucunement dans la composition en courbe déjà créée par celles-ci (courbe définie du sud vers le nord-est).

Le Pôle constate en outre que cette éolienne, de par son implantation à l'écart et en décrochage par rapport aux autres éoliennes, engendre un effet d'encerclement sur des zones d'habitat de Hellebecq et de Ghislenghien.



Samuël SAELENS
Président